

Le voile a disparu des écoles

■ Du côté des partis, aucun changement n'est à l'ordre du jour.

Faut-il à nouveau autoriser le port du voile dans les écoles? En (re)posant cette question lundi (voir notre édition de mardi), Lieven Boeve, le patron de l'enseignement catholique flamand, a gentiment jeté un pavé dans la marre.

Rappelons cependant qu'entre la Flandre et la partie francophone du pays, les prescrits ne sont pas identiques.

Dans l'enseignement catholique flamand, chaque établissement est libre d'interdire ou non le port du voile, alors que dans l'enseignement de la Communauté flamande, le port de symboles religieux est interdit depuis deux ans.

Du côté francophone, les politiciens n'ayant pu s'arrêter sur un accord, chaque école, quel que soit son réseau, est libre de régler la question par le biais de son règlement d'ordre intérieur.

Des interdictions effectives

Ces législations, différentes sur le papier, donnent finalement le même résultat. *“Dans le réseau libre, on ne compte*

même plus sur le doigt d'une main les écoles qui autorisent le port du voile,” explique à *“La Libre”* Etienne Michel, directeur général du Segec (le Secrétariat général de l'enseignement catholique). Et la situation est identique dans les autres réseaux d'enseignement francophones.

“C'est une situation qui nous paraît satisfaisante, continue Etienne Michel. Nous n'attendons pas d'initiatives législatives sur ce sujet. Notez, par ailleurs, que la plupart des règlements d'ordre intérieurs n'interdisent pas spécifiquement le voile, mais plutôt l'ensemble des couvre-chefs.” Subtile nuance.

Liberté et neutralité

Autour de cette question complexe et passionnée, les arguments sont divers. Dans un document mis à jour en décembre 2012, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances rappelle que toute la difficulté se situe autour de la liberté d'expression qui doit, ici, s'accorder avec la liberté contractuelle de l'employeur dans l'enseignement libre, le principe de neutralité dans l'enseignement officiel, mais aussi d'autres principes qui découlent de la nature même de l'activité pédagogique (*“l'on a à faire ici à des enfants ou à des jeunes qui sont enga-*

gés dans un processus de formation et de construction de leur personnalité”).

“L'autonomie laissée aux écoles [...] n'est pas une solution à

long terme, explique encore le Centre. Elle engendre frustrations et confusion. Vouloir résoudre le problème à coups de règlements d'ordre intérieur n'est plus souhaitable.”

Les grands partis francophones, s'ils ont hésité sur les choix à poser, se rangent, dans les faits, derrière le choix laissé aux établissements. Seul le MR, par la voix d'Alain Destexhe souhaitant remettre en avant l'affirmation de la neutralité de l'Etat, est revenu avec ce débat en 2014.

En Flandre, après la sortie de Lieven Boeven, la ministre flamande de l'Enseignement Hilde Crevits (CD&V) a expliqué qu'il n'entraîne ni dans ses compétences, ni dans ses plans de porter atteinte à l'autonomie des écoles.

Raymonda Verdyck, la responsable de l'enseignement public en Communauté flamande, rappelle, elle, les effets positifs de l'interdiction. Pour elle, *“supprimer les symboles religieux facilite le débat en montrant le respect de l'autre”*.

BdO

“La situation actuelle nous paraît satisfaisante.”

ETIENNE MICHEL

Directeur général du Secrétariat général de l'enseignement catholique.